

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Critères d'éligibilité et pièces justificatives



Conditions générales d'obtention des Primes Energie E.Leclerc	page 3
Isolation de combles ou de toitures	page 5
Isolation de murs	page 7
Isolation d'un plancher	page 9
Fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant	page 11
Chaudière individuelle à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux	page 13
Système de régulation par programmation d'intermittence	page 15
Robinet thermostatique sur radiateur existant	page 17
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	page 19
Pompe à chaleur de type air/air	page 21
Appareil indépendant de chauffage au bois (poêles, foyers fermés, inserts de cheminées)	page 23
Chaudière biomasse individuelle	page 25

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OBTENTION DES PRIMES ÉNERGIE E.LECLERC

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous êtes un **particulier*** résidant en France métropolitaine et Corse.
- Votre habitation – appartement ou maison – est votre résidence principale ou secondaire et elle est habitable depuis au moins deux ans.
- Vous vous engagez, pour les mêmes travaux à la même adresse et au même nom, à ne pas signer d'autre attestation sur l'honneur dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
- En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, un Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

**Les travaux engagés par une SCI ou par une copropriété ne sont pas éligibles aux Primes Énergie E.Leclerc*

QU'EST-CE QUE L'ENGAGEMENT E.LECLERC ?

Depuis 2006, l'État a mis en place un programme de Certificats d'Économies d'Énergie qui oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant à aider les consommateurs à réaliser des économies d'énergie.

E.Leclerc en tant que distributeur de carburants et de fuel domestique, est concerné par ce dispositif et accompagne ses clients dans le choix de leurs travaux d'Économies d'Énergie de leur habitat et dans la constitution du dossier pour bénéficier de la prime énergie associée.

Pour vous garantir cet accompagnement, nous vous invitons à vous inscrire sur notre site : www.primes-energie.leclerc et confirmer votre mot de passe.

Immédiatement vous recevrez votre lettre d'engagement qui nous engage à vous verser une prime pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, si votre dossier est validé.

Cette lettre se matérialise sous la forme d'un e-mail. Vous y trouverez le montant estimé de l'aide que nous vous proposons pour votre projet ainsi que des suggestions de valorisation pour de futurs travaux.

**Si la contribution financière estimée des travaux envisagés évolue, vous recevrez une nouvelle lettre d'engagement qui remplacera la précédente.*

QU'EST-CE QUE LA DATE D'ENGAGEMENT ?

- La date d'engagement de vos travaux correspond à la date d'acceptation du devis (matérialisée par une date et une signature et la mention manuscrite « bon pour accord »).
- Si la date d'acceptation de votre devis est antérieure à la date de réception de notre mail d'engagement, votre demande de Primes Énergie ne pourra pas aboutir.

QU'EST-CE QU'UN RGE ? POURQUOI UN INSTALLATEUR RGE ?

La mention RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique pour des travaux d'amélioration énergétique et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable. Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat. Le particulier, maître d'ouvrage, souhaitant faire réaliser des travaux de rénovation énergétique dans un logement existant, doit faire appel à une entreprise titulaire d'une mention RGE pour bénéficier des Primes Energie E.Leclerc.

Le professionnel réalisant l'opération doit être titulaire d'une mention RGE correspondant aux travaux effectués. L'achat et la pose du matériel sont effectués par ses soins.

La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

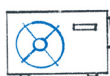
Votre artisan fait appel à un sous-traitant ? Le sous-traitant qui effectue les travaux doit être obligatoirement titulaire de la mention RGE sur le domaine de travaux concerné. Leur raison sociale et leur numéro de SIRET doivent figurer sur le devis et la facture.

Consultez la nomenclature RGE ci-dessous ou le guide explicatif de votre type de travaux, pour de plus amples informations.

[Consultez l'annuaire des professionnels titulaires de la mention RGE.](#)

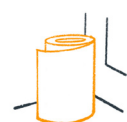


Organisme certificateur	Code qualification	Qualification
CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE BAR-TH-106		
Qualibat	5111	Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000m ²
Qualibat	5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel
Qualibat	5212	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000m ²
Qualibat	5261	Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000 m ²
Qualibat	5273	Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000 m ²
Qualibat	8611	Efficacité énergétique - «ECO Artisan» (Plombier, Chauffagiste)
Qualibat	8621	Efficacité énergétique - «ECO Artisan» (Chauffage, ventilation, climatisation)
Qualit'ENR	x	Chauffage +
POMPE A CHALEUR DE TYPE AIR/EAU OU EAU/EAU BAR-TH-104		
Qualibat	5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000 m ²
Qualibat	8621* + 5231	
Qualibat	5232	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire < 1000 m ²
Qualit'ENR	x	QualiPAC module chauffage et ECS
Qualifelec	PAC1(.1) - RGE **	Pompe à chaleur 1 : PAC1 pour les installations de puissance ≤ 15 kW thermique (- Classe 1 : de 1 à 3 exécutants)
Qualifelec	PAC1(.2) - RGE **	Pompe à chaleur 1 : PAC1 pour les installations de puissance ≤ 15 kW thermique (- Classe 2 : de 4 à 8 exécutants)
Qualifelec	PAC1(.n) - RGE **	Pompe à chaleur 1 : PAC1 pour les installations de puissance ≤ 15 kW thermique (- Classe n : de ... exécutants)
Qualifelec	PPAC - PRGE **	Probatoire*** Pompe à chaleur
Qualifelec	PAC2(.1) - RGE **	Pompe à chaleur 2 : PAC2 pour les installations de puissance > 15 kW thermique (- Classe 1 : de 1 à 3 exécutants)
QualiPAC	x	Module Chauffage et ECS/Formation QUALIPAC « Pompe à chaleur dans l'habitat individuel »
APPAREIL INDEPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS BAR-TH-112		
Qualibat	5221	Installation d'appareil de chauffage à bois indépendant : poêle et insert
Qualibat	5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²
Qualibat	8621* + 5221	
Qualit'ENR	x	Qualibois module air
Qualibois	x	Module Air/ si appareil générant de l'air chaud « Équipement biomasse vecteur Air»
CHAUDIÈRE BIOMASSE INDIVIDUELLE BAR-TH-113		
Qualibat	5221	Installation d'appareil de chauffage à bois indépendant : poêle et insert
Qualibat	5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²
Qualibat	8621* + 5222	
Qualit'ENR	x	Qualibois module eau
Qualibois	x	Module Eau/ si appareil raccordé hydrauliquement «Équipement biomasse vecteur Eau»

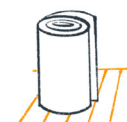




Organisme certificateur	Code qualification	Qualification
ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES		
BAR-EN-101		
Qualibat	7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage
Qualibat	7122	Isolation thermique par l'intérieur
Qualibat	7142	Isolation thermique - correction acoustique par projection - injection
Qualibat	7212	Isolation et traitement acoustique (technicité confirmée)
Qualibat	7213	Isolation et traitement acoustique (technicité supérieure)
Qualibat	8611	Efficacité énergétique - «ECO Artisan» (Charpentier, Couvreur, Agenceur)
Qualibat	8621	Efficacité énergétique - «Les Pro de la performance énergétique» (Isolation des toitures dont toitures terrasses et planchers hauts)



ISOLATION DES MURS		
BAR-EN-102		
Qualibat	7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage
Qualibat	7122	Isolation thermique par l'intérieur
Qualibat	7131	Isolation thermique par l'extérieur (technicité courante)
Qualibat	7132	Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)
Qualibat	7133	Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)
Qualibat	7142	Isolation thermique - correction acoustique par projection - injection
Qualibat	7212	Isolation et traitement acoustique (technicité confirmée)
Qualibat	8611	Efficacité énergétique - «ECO Artisan (Maçon, Tailleur de pierres, Charpentier, Couvreur, Serrurier/métallier, Carreleur, Peintre)
Qualibat	8621	Efficacité énergétique - «Les Pro de la performance énergétique» (Isolation des parois verticales opaques et planchers bas)



ISOLATION D'UN PLANCHER		
BAR-EN-103		
Qualibat	7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage
Qualibat	7122	Isolation thermique par l'intérieur
Qualibat	7142	Isolation thermique - correction acoustique par projection - injection
Qualibat	8611	Efficacité énergétique - «ECO Artisan (Maçon, Tailleur de pierres, Charpentier, Couvreur, Serrurier/métallier, Carreleur, Peintre)
Qualibat	8621	Efficacité énergétique - «Les Pro de la performance énergétique» (Isolation des parois verticales opaques et planchers hauts)



FENETRE OU PORTE-FENETRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT		
BAR-EN-104		
Qualibat	3511	Fourniture et pose de menuiseries extérieures
Qualibat	8611	Efficacité énergétique - «ECO Artisan (Charpentier, Couvreur, Menuisier Serrurier/métallier)
Qualibat	8621	Efficacité énergétique - «Les Pro de la performance énergétique» / Ouvrants, fermetures et protections solaires)
Qualibat	3512	Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment

* Pour certaines opérations, la qualification 8621 seule n'est pas suffisante. Il faut nécessairement qu'elle soit associée à d'autres qualifications

x = pas de code de qualification pour ce type d'organisme

** Il est impératif d'avoir la mention «RGE» sur la qualification pour le type de travaux en question

ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Quel que soit le produit, votre isolant doit afficher une résistance thermique $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en combles perdus et $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en rampant de toiture.
- Pour une pose en soufflage la résistance thermique R à prendre en compte doit être la résistance thermique après tassement ($R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en combles perdus et $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en rampant de toiture).
- L'isolant doit être posé entre un espace chauffé et un espace non chauffé. L'espace non chauffé doit être situé hors surface habitable.
- En cas de pose superposée de plusieurs isolants, les isolants doivent être posés en même temps et par la même entreprise. Les marques et références de chaque isolant posé doivent être indiquées ainsi que la résistance thermique globale atteinte ($R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en combles perdus et $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en rampant de toiture).
- La pose d'un isolant sur un isolant déjà existant n'est pas éligible sauf si le nouvel isolant posé à une résistance thermique $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en combles perdus et $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour une pose en rampant de toiture.
- Seule la valeur réelle de la résistance thermique R est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ne pourra être acceptée. Par exemple, pour une pose en rampant de toiture, une valeur R réelle de 5.99 arrondie à $R = 6$ n'est pas éligible.
- L'isolation des toitures-terrasses n'est pas éligible.
- Un isolant sans marquage CE n'est pas éligible. Une isolation sans protection autour des sources de chaleur ou des installations électriques n'est pas éligible.
- Pour les travaux engagés à partir du 1er avril 2018 (date de signature du devis faisant foi), la résistance thermique devra être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation « **de matériaux d'isolation thermique des parois opaques pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles** ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Pour les travaux engagés à partir du 1^{er} avril 2018 (date de signature du devis faisant foi), le professionnel RGE en charge du chantier devra réaliser, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite préalable du bâtiment pour valider la conformité de l'isolant choisi. La date de visite préalable sera mentionnée sur la facture.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 6 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOS TRAVAUX ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une isolation en comble perdu ou en rampant de toiture.
- La marque et le modèle de l'isolant posé.
- La surface d'isolant installé.
- L'épaisseur d'isolant posé.
- La résistance thermique de l'isolant posé évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1
- La date de la visite préalable du bâtiment
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de l'isolant installé qui comportera les données techniques relatives à la résistance thermique R en fonction de son épaisseur. La résistance thermique de l'isolant posé est évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1.

- Pour les travaux engagés à partir du 1er juillet 2019 (la date de signature du devis faisant foi) Le document technique doit obligatoirement mentionner le marquage CE.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose d'un isolant, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit-être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'isolant installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis :

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier. La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux.

Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

ISOLATION DE MURS

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Quel que soit le produit, votre isolant doit afficher une résistance thermique $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (si pose en soufflage la résistance thermique doit être $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ après tassement) et être destiné aux murs en façade ou en pignons. Il doit être posé entre un espace chauffé et un espace non chauffé. L'espace non chauffé doit être situé hors surface habitable.
- En cas de pose superposée de plusieurs isolants, les isolants doivent être posés en même temps et par la même entreprise. Les marques et références de chaque isolant posé doivent être indiquées ainsi que la résistance thermique globale atteinte (R). R doit être $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$.
- La pose d'un isolant sur un isolant déjà existant n'est pas éligible sauf si le nouvel isolant posé à une résistance thermique $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$.
- Seule la valeur réelle de la résistance thermique R est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ne pourra être acceptée. Par exemple une valeur R réelle de 3.69 arrondie à $R = 3.7$ n'est pas éligible.
- Un isolant sans marquage CE n'est pas éligible. Une isolation sans protection autour des sources de chaleur ou des installations électriques n'est pas éligible.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation « de matériaux d'isolation thermique des parois opaques pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 6 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une isolation en façade ou en pignon.
- La marque et le modèle de l'isolant posé.
- La surface d'isolant installé.
- L'épaisseur d'isolant posé.

- La résistance thermique R de l'isolant posé.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de l'isolant posé. Elle mentionnera la valeur de la résistance thermique R en fonction de l'épaisseur de l'isolant posé.

- Pour les travaux engagés à partir du 01 juillet 2019 (la date de signature du devis faisant foi)
Le document technique doit obligatoirement mentionner le marquage CE.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose d'un isolant, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'isolant installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier. La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

ISOLATION D'UN PLANCHER

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Quel que soit le produit, votre isolant doit afficher une résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (si pose en soufflage la résistance thermique doit être $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ après tassement).
- En cas de pose superposée de plusieurs isolants, les isolants doivent être posés en même temps et par la même entreprise. Les marques et références de chaque isolant posé doivent être indiquées ainsi que la résistance thermique globale atteinte (R). R doit être $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$.
- L'isolant doit être posé entre un espace chauffé et un espace non chauffé. L'espace non chauffé doit être situé hors surface habitable. L'isolation de plancher intermédiaire n'est pas éligible (isolation entre le 1er et le 2ème étage d'un même logement).
- Si votre opération correspond à l'isolation du plancher des combles perdus alors vous devez sélectionner l'opération « isolation de combles ou de toitures. »
- La pose d'un isolant sur un isolant déjà existant n'est pas éligible sauf si le nouvel isolant posé à une résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$.
- Seule la valeur réelle de la résistance thermique R est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ne pourra être acceptée. Par exemple une valeur R réelle de 2.99 arrondie à $R = 3$ n'est pas éligible.
- Pour les travaux engagés à partir du 1^{er} avril 2019 (date de signature du devis faisant foi), la résistance thermique devra être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
- Un isolant sans marquage CE n'est pas éligible. Une isolation sans protection autour des sources de chaleur ou des installations électriques n'est pas éligible.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation « de matériaux d'isolation thermique des parois opaques pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 6 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

Pour les travaux engagés à partir du 1^{er} avril 2019 (date de signature du devis faisant foi), le professionnel RGE en charge du chantier devra réaliser, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite préalable du bâtiment pour valider la conformité de l'isolant choisi. La date de visite préalable sera mentionnée sur la facture.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc.
- Seule l'attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.

- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une isolation thermique d'un plancher bas.
- La marque et le modèle de l'isolant posé.
- La surface d'isolant installé.
- L'épaisseur d'isolant posé.
- La résistance thermique de l'isolant posé évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1
- La date de la visite préalable du bâtiment
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de l'isolant installé qui comportera les données techniques relatives à la résistance thermique R en fonction de son épaisseur.

La résistance thermique de l'isolant posé est évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1.

- Pour les travaux engagés à partir du 01 juillet 2019 (la date de signature du devis faisant foi) Le document technique doit obligatoirement mentionner le marquage CE.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose d'un isolant, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'isolant installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier

- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

FENÊTRES OU PORTES FENÊTRES COMPLÈTES AVEC VITRAGE ISOLANT

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Peu importe le matériau (aluminium, PVC, bois etc.), vos menuiseries doivent afficher un coefficient :
 - pour les fenêtres de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
 - pour toutes autres fenêtres et portes-fenêtres :
 - soit un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un $S_w \geq 0,3$
 - soit un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un $S_w \geq 0,36$.
- Le simple remplacement de vitrage isolant n'est pas éligible aux Primes Energie E.Leclerc. Vous devez procéder au remplacement complet de la fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant. Ne sont pas éligibles : la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées, la création d'une ouverture dans une paroi opaque, les portes d'entrée, les portes crémone, les volets, les chassis fixes...
- Si vous installez des fenêtres de toitures et d'autres types de fenêtres ou portes fenêtres, il vous faudra faire un dossier pour les fenêtres de toitures et un dossier pour les autres fenêtres.
- Seule la valeur réelle des coefficients U_w et S_w est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ou inférieur ne pourra être acceptée.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation « de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 6 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc.
Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s) fenêtre(s).
- La marque et le modèle de chaque fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s) fenêtre(s).
- Le nombre de fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s) fenêtre(s).
- Le U_w et S_w des équipements installés.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Fiche technique des fenêtres ou portes fenêtres installées et facturées, mentionnant la valeur de U_w et de S_w .

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose d'un isolant, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'isolant installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Pour les travaux engagés jusqu'au 31/01/2017, l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) N° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 doit être supérieure ou égale à 90%.
- Pour les travaux engagés à partir du 01/02/2017, l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) N° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 doit être supérieure ou égale à 90%, la puissance nominale de la chaudière doit être inférieure ou égale à 70 kW, la chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV minimum.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation). Seule la valeur réelle de l'efficacité énergétique saisonnière est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ne pourra être acceptée. Par exemple une valeur de 89,99 arrondie à 90 n'est pas éligible.

- Les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 5 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique.
- La marque et le modèle de la chaudière installée.
- La puissance nominale de la chaudière installée.
- L'Efficacité Energétique saisonnière (η_s) de la chaudière installée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013.
- L'installation d'un régulateur de classe 4 ou supérieure avec la marque et la référence.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de la facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

La fiche technique de la chaudière installée et facturée doit mentionner :

- Pour les travaux engagés jusqu'au 31/01/2017 : valeur de l'Efficacité énergétique saisonnière (η_s). L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

A défaut de fiche technique, l'étiquette énergétique de la chaudière peut être fournie (pour le chauffage des locaux uniquement). Seules les chaudières avec une valeur (η_s) supérieure ou égale à 90% sont éligibles.

- Pour les travaux engagés à partir du 01/02/2017 : valeur de l'Efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 ; valeur de la puissance nominale, présence d'un régulateur de classe IV ou supérieure.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

Les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz. La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux. Elle est à joindre à votre dossier.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'isolant installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

SYSTÈME DE RÉGULATION PAR PROGRAMMATION D'INTERMITTENCE

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel, mais aucune qualification particulière n'est requise pour l'éligibilité de vos travaux aux Primes Energie E.Leclerc.
- Quel que soit le type de programmeur d'intermittence choisi, il doit être conforme à la norme EN 12098-5, être installé sur une chaudière existante et mis en place depuis plus de 2 ans à la date d'engagement des travaux.
- Si le logement est une maison individuelle : la surface à prendre en compte est celle chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur.
- Si le logement est un appartement : valorisation uniquement d'un chauffage individuel. Les appartements avec système de chauffage collectif ne sont pas éligibles aux Primes Energie E.Leclerc.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.
- La marque et le modèle du programmeur d'intermittence.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique du programmeur installé qui comportera les données techniques relatives à la norme EN-12098-5.

4. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

5. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

ROBINET THERMOSTATIQUE SUR RADIATEUR EXISTANT

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel, mais aucune qualification particulière n'est requise pour l'éligibilité de vos travaux aux Primes Energie E.Leclerc.
- La pose des robinets thermostatiques doit être effectuée sur des radiateurs existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.
- Les radiateurs doivent être raccordés à une chaudière existante depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'un robinet thermostatique.
- La marque et le modèle du robinet thermostatique.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique du robinet thermostatique installé.

4. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

5. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

POMPE À CHALEUR DE TYPE AIR/EAU OU EAU/EAU

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

Les pompes à chaleur installées en relève de chaudière ou étant utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles. L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Seule la valeur réelle de l'Efficacité énergétique saisonnière est prise en compte. Toute valeur arrondie à l'entier supérieur ne pourra être acceptée. Par exemple pour une pompe à chaleur basse température, une valeur de 116,998 % arrondie à 117 n'est pas éligible.

- Pour les travaux engagés jusqu'au 25/09/2017, l'Efficacité énergétique saisonnière (η_s) devra afficher au minimum 102 % pour une PAC moyenne ou haute température et 117 % pour une PAC basse température.
- À partir du 26/09/2017, ces valeurs seront revues à la hausse pour atteindre 111 % pour une PAC moyenne et haute température et 126 % pour une PAC basse température.
- Si l'eau de chauffage ne peut pas dépasser 52°C, il s'agit d'une PAC basse température.
- Si l'eau de chauffage dépasse 52°C, il s'agit d'une PAC moyenne ou haute température.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose de « pompes à chaleur ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 5 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une pompe à chaleur de type air/eau ou de type eau/eau ;
- Le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- La marque et le modèle de la pompe à chaleur ;

- L'Efficacité Energétique saisonnière (η_s) de l'équipement selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation ;
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

La fiche technique de la pompe à chaleur installée et facturée doit mentionner pour les travaux engagés après le 26/09/2015:

- La marque et le modèle de la pompe à chaleur de type air/eau ou de type eau/eau ;
- Le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- L'Efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la pompe à chaleur selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation de votre pompe à chaleur, est à joindre à votre demande.

La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'appareil installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.

La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

POMPE À CHALEUR DE TYPE AIR/AIR

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel, mais aucune qualification particulière n'est requise pour l'éligibilité de vos travaux aux Primes Energie E.Leclerc.
- La pompe à chaleur doit avoir un SCOP (Coefficient de performance saisonnier) $\geq 3,9$.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOS TRAVAUX ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc.
Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une pompe à chaleur air/air.
- La marque et le modèle de la pompe à chaleur air/air.
- Le coefficient de performance saisonnier (SCOP) de la pompe à chaleur air/air.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de la pompe à chaleur. Elle contiendra les données relatives à ses performances (SCOP).

4. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier.
La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

5. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS POÊLES, FOYERS FERMÉS, INSERTS DE CHEMINÉES

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

Sont éligibles :

- Les poêles à bois ou granulés, les foyers fermés et inserts à bois ou à granulés, mais aussi les cuisinières au bois utilisées comme mode de chauffage.
- Les appareils installés dans les maisons individuelles et existantes depuis au moins 2 ans à la date d'engagement des travaux.
- Les appareils respectant les critères environnementaux et énergétiques exigés par les normes correspondantes (NF EN 13240/14785 et EN 15250 pour les poêles, NF EN 13229 pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, NF EN 12815 pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage) ou bénéficier du label « Flamme Verte » 6 étoiles minimum.

L'appareil indépendant de chauffage au bois doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Label Flamme Verte Ou
 - Rendement énergétique « η » supérieur ou égal à 70% ;
 - Concentration en monoxyde de carbone « E » mesurée à 13% d'O₂ inférieure ou égale à 0.3% ;
 - Indice de performance environnemental « I » inférieur ou égal à 2.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose
« d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 5 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOS TRAVAUX ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière).

- La marque et le modèle de l'appareil indépendant de chauffage au bois.
- Le type d'appareil installé (à bûches ou à granules).
- Les caractéristiques de l'équipement : rendement énergétique et concentration en monoxyde de carbone avec leur norme de mesure, indice de performance environnemental ou le label Flamme Verte.
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de l'appareil indépendant de chauffage au bois installé. Elle mentionnera le rendement et la concentration en monoxyde de carbone avec indication de la norme de calcul.

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

La copie de la mention RGE portant sur l'installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit-être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'appareil installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier. La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

CHAUDIÈRE BIOMASSE INDIVIDUELLE

I. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER ?

- Les chaudières biomasse individuelles installées dans les appartements ne sont pas éligibles. Sont éligibles les chaudières biomasse individuelles installées dans les maisons individuelles existantes depuis au moins deux ans à la date d'engagement des travaux.
- Quel que soit le modèle de chaudière biomasse individuelle que vous aurez choisi, celui-ci devra respecter les seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la Classe 5 de la norme NF EN 303.5 et/ou bénéficier du label « Flamme Verte ».
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation « d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ». La mention RGE doit être valide à la date d'engagement de vos travaux et jusqu'à la date de facture de vos travaux.

Aucune autre mention RGE que celle mentionnée en page 5 ne sera acceptée. Si votre installateur ne dispose pas de la mention RGE requise, votre dossier de demande de Primes Energie ne pourra aboutir.

II. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOS TRAVAUX ?

1. Attestation sur l'honneur E.Leclerc :

- L'original de l'attestation sur l'honneur E.Leclerc est à imprimer lors de la création de votre dossier sur www.primes-energie.leclerc. Seule l'Attestation sur l'honneur E.Leclerc générée par le site Internet sera acceptée.
- Elle doit être impérativement complétée, signée et cachetée par l'entreprise ayant réalisé vos travaux et signée par vous.
- Le document à nous expédier doit être un original.

2. Copie de la facture des travaux :

Copie de la facture (achat et pose) détaillée et acquittée des travaux.

La facture doit mentionner :

- La mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.
- La marque et le modèle de chaudière biomasse individuelle.
- La classe selon la norme NF EN 303.5 et/ou le label « Flamme Verte ».
- Le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation.
- La date de facture.



Astuce : pour une validation rapide de mon dossier, je vérifie avec mon installateur que la facture est détaillée.

3. Fiche technique du matériel :

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de la chaudière biomasse individuelle. Elle mentionnera la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et/ou le label « Flamme Verte ».

4. Qualification professionnelle de l'installateur :

Copie de la mention RGE de l'installateur. Celle-ci doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux, pour les travaux.



Astuce : je demande à mon installateur de me fournir une copie de la fiche technique de l'appareil installé ainsi qu'une copie de sa mention RGE correspondant aux travaux effectués valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de mes travaux.

5. Copie du devis

Une copie du devis, daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « bon pour accord », doit être jointe au dossier. La date de signature matérialise la commande de vos travaux et doit être postérieure à notre engagement.

6. Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Énergie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

III. QUELS SONT LES DÉLAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER CONFORME ?

Votre dossier complet et conforme (Attestation sur l'honneur E.Leclerc originale, copie de la facture, fiche technique de votre matériel, copie de la qualification professionnelle, copie du devis daté et signé par vos soins, et le cas échéant copie de l'avis d'imposition ou non-imposition...) doit nous parvenir par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture de vos travaux. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne pourra être validé.